



N°41 - juillet 2023

5%

C'est le pourcentage que représente les énergies renouvelables au niveau de la consommation électrique dans les 33 villages de la communauté de communes du Kochersberg-Ackerland. Dans le plan climat qu'élabore actuellement la communauté de communes, l'ambition est d'arriver d'ici 10 ans à 25%, en développant principalement le photovoltaïque.

Afin de contribuer à cet objectif notre commune a lancé une étude sur la faisabilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures de la salle communale et de l'école.

A propos de la collecte des biodéchets

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, a pour objectif commun d'offrir une solution de tri à la source des biodéchets pour chaque citoyen de France au plus tard en janvier 2024.

Les biodéchets concernent les déchets issus de l'entretien des parcs et jardins, aussi appelé « déchets verts », ainsi que les **déchets alimentaires** tels que les restes de repas, de préparation de repas, ou encore les produits périmés non-consommés.

Pour ce qui des déchets verts depuis des années la communauté de communes participe financièrement à l'acquisition de composteurs par les particuliers. Sous certaines conditions elle se propose aussi à mettre en place un

composteur collectif au bas des immeubles collectifs.

Concernant les déchets alimentaires, certains notamment les déchets carnés et les aliments cuits se compostent difficilement et peuvent attirer les nuisibles. De ce fait ces déchets se retrouvent dans la poubelle grise réservée aux ordures ménagères.

Au plus tard en octobre prochain, ces déchets alimentaires (repas cuits viande, poisson, croûte de fromage, os, pain...) pourront être déposés dans 3 bornes mises en place dans notre commune. Les emplacements vous seront communiqués dès que le collecteur de ces déchets les aura validés.

Quant aux modalités d'utilisation de ces bornes, elles vous seront détaillées dans le Cocoko de juillet.



A vos agendas

Jeudi 13 juillet

Fête Nationale organisée par l'ASCS

Sur la Place de la Liberté à partir de 19 h 00.
Suite aux recommandations de la Préfecture, et par principe de précaution lié à la sécheresse
la Mairie annule avec regrets le feu d'artifice

Enquête publique remembrement

L'enquête se poursuit jusqu'au 2 août.

Le dossier sera consultable aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur sera présent le mardi 25 juillet de 16 à 19 heures



Décisions du Conseil Municipal

➤ **Budget communal** : Le 6 février 2023, le Conseil Municipal a validé le compte administratif 2022. La section de fonctionnement affiche un excédent de clôture de 204 489,24 €. La section d'investissement se solde par un excédent de 177 142,65 €.

Des restes à réaliser destinés à couvrir l'ensemble des dépenses d'investissement engagées avant le vote du budget ont été validés à hauteur de 23 368 € en dépenses, et de 35 002 € en recettes.

Le besoin de financement de la section a été couvert à hauteur de 52 583,98 € par l'affectation du résultat de fonctionnement. La somme de 151 905,26 € a été affectée en recettes de fonctionnement au budget primitif 2023. Celui-ci a été voté le 3 avril 2023 avec un total de : 741 914,07 € en section de fonctionnement et de 470 426,74 € en section d'investissement.



➤ **Fiscalité directe locale** : Pour l'année 2023, le conseil municipal a décidé de maintenir le statu quo concernant les taux de fiscalité en vigueur. Bien que supprimée pour les résidences principales, la taxe d'habitation continue néanmoins de s'appliquer sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale.

Les taux suivants ont été arrêtés pour l'année 2023 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **27 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **45,69 %**
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale : **12,02 %**

➤ **Contrat de Territoire avec la CEA** : Le 3 avril, le conseil municipal a validé le contrat de territoire avec la Collectivité Européenne d'Alsace (anciennement Département du Bas-Rhin) pour la période 2022-2025. Cet accord encadre les enjeux et les modalités d'action du Département dans les territoires. Il prévoit notamment une enveloppe plafonnée à 100 000 euros par collectivité. Le nouveau contrat permet de présenter jusqu'à 3 projets pour pouvoir bénéficier de la totalité de la subvention. Les travaux de voirie entrent dans ce cadre.

Considérant que l'absence de réponse équivaut à un refus d'abandonner le produit de la chasse à la Commune, il est impératif de **donner votre réponse avant le 03 août prochain**. Le coupon réponse peut être déposé dans la boîte aux lettres de la mairie, renvoyé par courrier ou par mail.

➤ **Renouvellement des baux de chasse 2024-2033** : La commission communale consultative de la chasse a été renouvelée pour la période 2024-2033. Les conseillers ont fait le choix de consulter par écrit les propriétaires de parcelles inscrites dans le périmètre de chasse, sur l'affectation du produit de la chasse. Cette consultation est envoyée par courrier à compter du 3 juillet 2023. Il est rappelé que le produit de la chasse a toujours été reversé à l'Association Foncière pour l'entretien des chemins, et couvrir les frais de secrétariat.



➤ **Aménagement Foncier Agricole et Forestier** : Dans le cadre du remembrement en cours sur notre ban communal, le conseil municipal a fait le choix de constituer des réserves foncières par prélèvement comme la loi le permet. La surface prélevée est de 1,5 ha que la commune rachètera à l'association foncière au prix de la terre agricole. Cette réserve foncière servira dans le futur pour des équipements communaux dont la commune aura forcément besoin au vu de son développement. La surface nécessaire pour la piste cyclable, et la protection de l'environnement (trame verte et bleue) a été constituée avec les terres que la commune possédait avant le remembrement notamment les chemins ruraux qui n'ont plus d'utilité dans le nouveau schéma d'aménagement.

➤ **Piste cyclable Hurtigheim-Stutzheim** : Le schéma intercommunal des itinéraires cyclables élaboré en 2019 par la CoCoKo intègre dans ses objectifs la traversée du territoire du Kochersberg pour déboucher sur l'Eurométropole de Strasbourg. Cette liaison relève du statut de voie verte permettant un partage de son usage



entre cyclistes et piétons, tout en veillant à la bonne prise en compte de l'activité agricole exercée à proximité immédiate. Par voie de délibération du 3 avril 2023, le Conseil Municipal a validé ce projet et confié la maîtrise d'ouvrage à la CoCoKo. Le démarrage des travaux sera fonction de la validation du dossier auprès des services de l'état du fait que la piste cyclable passe dans une zone classée « favorable aux hamsters ».

Brèves :

Travaux: La rénovation de l'éclairage public se poursuit avec l'achat de ballast LED afin d'équiper les mâts de la route des Romains et de la rue Principale. Du fait de l'extinction nocturne de l'éclairage public, pour une question de sécurité des plots solaires ont été installés afin de matérialiser les passages pour piétons ainsi que les ilots sur la chaussée.



A l'école maternelle, un verger a été aménagé sur le terrain à l'arrière du bâtiment. La pose de la clôture est prévue durant l'été. Le cheminement des élèves aux abords de l'école a également été sécurisé par la mise en place de barrières. Une fresque en vinyle aux couleurs de l'établissement 1,2,3 Soleil sera mise en place d'ici le mois de septembre, sur la façade extérieure.

Les travaux d'adjonction d'une salle de classe supplémentaire à l'école élémentaire de Furdenheim sont en cours depuis le mois d'avril 2023. L'achèvement des travaux est prévu pour la fin août, afin que la salle de classe soit opérationnelle pour la rentrée.

Un projet d'aménagement du parc de l'église est en cours d'élaboration avec un paysagiste, les travaux sont prévus en octobre. La mise en valeur lumineuse du clocher et de ses abords est également en cours de chiffrage.

Recensement de la population: Dans le cadre des opérations de recensement qui se dérouleront du **18 janvier au 17 février 2024**, la mairie recherche deux agents recenseurs.



Missions :

- suivre obligatoirement la formation assurée par l'INSEE,
- effectuer la tournée de reconnaissance (repérer l'ensemble des adresses de son secteur et les faire valider par le coordonnateur),
- déposer les questionnaires et les retirer dans les délais impartis,
- rendre compte de l'avancement de son travail au moins une fois par semaine,
- restituer en fin de collecte l'ensemble des documents.

Période de travail :

- Du **18 janvier au 17 février 2024**. Être disponible du début à la fin de la collecte (pas de congés durant la période de collecte)
- Disponibilité quotidienne en journée et en soirée, y compris les mercredis et samedis.

Conditions de recrutement :

- Contrat à durée déterminée en tant que vacataire.
- Rémunération en fonction du nombre d'imprimés collectés.

Appel aux propriétaires de chiens

En plus des incivilités liées aux déjections canines sur la voie publique nous constatons qu'il y a des chiens qui ne sont pas tenus en laisse lors de leur promenade quotidienne notamment sur la piste cyclable qui mène à Furdenheim.

Cela entraîne une gêne considérable auprès des enfants et des personnes qui sont incommodés par la présence de chiens.

Il appartient à chacun, et notamment aux propriétaires de chiens, de considérer leur responsabilité afin que l'animal trouve sa place sans générer des nuisances pour que la promenade ne soit pas qu'un plaisir partagé entre le chien et son maître, mais reste aussi un plaisir pour tous. D'autant plus que l'endroit est fréquenté par des jeunes suite à l'installation d'une aire de jeux pour enfants et la présence d'un city stade et d'un terrain de pétanque.

Il y a aussi une recrudescence des plaintes de voisinage concernant les aboiements de jour comme de nuit. Les constatations font apparaître que des propriétaires croyant bien faire laissent gambader leur chien dans un espace extérieur (enclos ou cour). Certains chiens se sentant sûrement seuls ou abandonnés aboient à longueur de journée et de nuit des fois en l'absence du propriétaire qui lui-même ne se rend pas compte des nuisances causées.



Bruits de voisinage

Avec le retour des beaux jours, une recrudescence des incivilités liées aux bruits nous sont signalées régulièrement. La

tonte des gazons à l'heure de midi ou les jours fériés, des travaux bruyants le dimanche de surcroît avant 7 heures, mais ce sont les rassemblements autour des piscines avec musique et cela jusqu'à une heure avancée de la nuit qui tient la palme. Nous condamnons naturellement ces actes et tenons avant tout à dire que le mieux vivre ensemble passe d'abord par le respect vis-à-vis de son voisin. Pour ceux qui subissent les nuisances nous leur conseillons d'aller voir le voisin tapageur et expliquez-lui calmement la gêne que vous subissez. Si le dialogue échoue, appelez la gendarmerie pour faire constater le trouble. Les contrevenants risquent des sanctions financières qui peuvent aller jusqu'à 180 euros.



Rappel : l'arrêté municipal du 30 avril 2018 stipule que les travaux bruyants sont seulement autorisés **les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00.**